



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 2006
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire
pour le développement et peuples autochtones :
redéfinir les objectifs**

Rapport de la Réunion du groupe d'experts internationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la participation autochtone et la bonne gouvernance

Résumé

Les participants autochtones et ceux des organismes des Nations Unies ont souligné qu'il importe de renforcer les structures et les institutions autochtones de gouvernance pour le développement efficace et durable des communautés autochtones. Ils ont dit qu'il fallait assurer une participation efficace à tous les stades du cycle de développement : obtention du consentement préalable, libre et éclairé, formules équitables de partage des avantages et mécanismes de règlement des différends. Avec de fortes structures autochtones de gouvernance, les communautés autochtones seront à même de faire face aux changements imposés par la modernisation et la mondialisation sans être encore affaiblies et marginalisées.

* E/C.19/2006/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Organisation des travaux	2–9	3
III. Points saillants des débats	10–39	4
IV. Conclusions et recommandations	40–67	11
Annexes		
I. Programme de travail de la Réunion du groupe international d'experts sur les objectifs de développement du Millénaire, la participation des populations autochtones et la gouvernance		20
II. Liste des participants		23

I. Introduction

1. À sa quatrième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé que le Conseil économique et social autorise la réunion en trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la participation autochtone et la bonne gouvernance. À sa 37^e séance plénière, le 22 juillet 2005, le Conseil économique et social a, par sa décision 2005/252, décidé d'autoriser la réunion du groupe d'experts avec la participation de représentants du système des Nations Unies et de trois membres de l'Instance et a invité d'autres organisations intergouvernementales, experts d'organisations autochtones et États Membres intéressés à y participer aussi; et il a prié la réunion de rendre compte à l'Instance à sa cinquième session au titre du thème spécial de celle-ci. L'atelier a été organisé par le secrétariat de l'Instance.

II. Organisation des travaux

A. Participation

2. Les membres de l'Instance suivants ont assisté à l'atelier : Victoria Tauli-Corpuz, William Langeveldt et Michael Dodson. M. Dodson a assisté en qualité de membre de l'Instance et de Directeur de Reconciliation Australia.

3. Les experts suivants ont été invités à l'atelier : Saoudata Aboubakrine de l'Association Tin Hinan (Burkina Faso); Mónica Alemán de MADRE; Paul Chartrand (Canada); María Choque (Bolivie); Fiu Elisara-La'ulu, Ole Siosiomage Society Incorporated (Samoa); Famark Hlawning, Asia Indigenous Peoples Pact; Julie Kitka (États-Unis d'Amérique); Irina Shafrannik (Fédération de Russie).

4. L'atelier a été suivi par des observateurs des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'autres organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'États Membres. La liste des participants figure dans l'annexe II au rapport.

B. Documentation

5. Les participants étaient saisis d'un projet de programme de travail et de documents préparés par les experts participants. La documentation figure au site Web du secrétariat de l'Instance : <www.un.org/esa/socdev/unfii/en/workshopMOG.html>.

C. Ouverture de la réunion

6. Au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a fait une déclaration liminaire en ouvrant l'atelier.

D. Élection du Bureau

7. Victoria Tauli-Corpuz, Présidente de l'Instance, a été élue Présidente de l'atelier. Birgitte Feiring de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été élue Rapporteuse.

E. Adoption des conclusions et recommandations

8. À la dernière séance plénière, le 13 janvier 2006, l'atelier a adopté par consensus les conclusions et recommandations figurant dans la section IV ci-dessous.

F. Clôture de l'atelier

9. L'atelier a pris fin après l'adoption des conclusions et recommandations.

III. Points saillants des débats

A. Normes et politiques internationales sur la participation et la bonne gouvernance des peuples autochtones

10. Les peuples autochtones, qui se caractérisent par leurs propres structures de gouvernance, doivent trouver le moyen d'assurer la bonne gouvernance de leurs communautés, notamment en mettant au point leurs méthodes particulières d'élections, de prise de décisions, d'exercice du pouvoir et de reddition de comptes. Ils se heurtent d'ailleurs à de multiples questions, soucis et problèmes liés à leur statut et à leur interaction avec les structures de gouvernance des pays où ils vivent. L'interaction entre les sociétés autochtone et non autochtone a, au long de l'histoire, été complexe, allant du conflit et de l'asservissement purs et simples à un minimum de respect bénéfique et d'échanges culturels. Il est désormais généralement admis que le respect des droits propres aux peuples autochtones est un élément essentiel de bonne gouvernance dont dépend aussi la mise au point de stratégies efficaces de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

11. Les participants à l'atelier ont fait remarquer que la gouvernance résulte d'interactions entre structures, processus et traditions qui à leur tour déterminent la manière dont les pouvoirs sont exercés, les décisions prises et les particuliers ainsi que les peuples autochtones et autres parties prenantes admis à participer aux décisions et à les influencer. La gouvernance est essentiellement une question de pouvoir, de relations et de comptes à rendre : qui a de l'influence, qui décide et comment les décideurs s'expliquent. La gouvernance autochtone repose sur des structures, processus et traditions semblables. C'est un moyen pour les peuples autochtones d'élaborer leurs règles et décisions propres. Beaucoup de formes traditionnelles d'autonomie comportent une vision du monde qui coiffe et assure la coexistence pacifique entre peuples dans le partage du monde naturel multidimensionnel.

12. Il existe plusieurs normes internationales des droits de l'homme, comme les articles 21 et 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui sont

directement pertinentes et applicables aux questions de bonne gouvernance. L'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques impose aux États parties de respecter les droits reconnus dans ce pacte et de prendre les mesures nécessaires pour leur donner effet. Ils doivent notamment porter remède aux violations des droits et établir un mécanisme judiciaire et administratif juste et efficace. De même, par l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États doivent convenir de prendre des mesures afin de parvenir progressivement, par tous les moyens appropriés, à la réalisation intégrale des droits reconnus. De plus, la Déclaration sur le droit au développement précise ces obligations en exposant d'importants objectifs de gouvernance. Elle demande aux États de formuler des politiques appropriées de développement national visant au mieux-être de la population entière sur la base de sa participation active, libre et authentique au développement et à la juste répartition de ses fruits.

13. La Convention de l'OIT n° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants contient une série de dispositions et de principes de bonne gouvernance. L'idée centrale est que ces peuples ont le droit de bénéficier, sur un pied d'égalité, des droits et des chances dont jouit l'ensemble de la population – ainsi que de droits et de mesures propres destinés à protéger notamment leurs institutions, leur culture, leur langue et leurs terres. La Convention met un accent particulier sur les principes de consultation et de participation, en stipulant que les peuples autochtones ont le droit de fixer leurs propres priorités de développement.

14. Les participants à l'atelier ont noté plusieurs événements encourageants vers une participation accrue des peuples autochtones aux politiques et processus internationaux. La référence aux « peuples autochtones » dans le Document final du Sommet mondial de 2005 peut être vue comme une nette indication de consensus concernant le débat sur le terme « peuples autochtones » et les participants à l'atelier ont exprimé l'espoir que les négociations quant à la fixation de normes pour les droits autochtones évolueront dans ce sens. Autre exemple récent de formation de consensus : les négociations actuelles sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, où d'importants progrès ont été faits à la onzième session du groupe de travail intersession. Par ailleurs, l'élection récente en Bolivie du candidat autochtone à la présidence Evo Morales (décembre 2005) est un événement encourageant et réjouissant pour la participation des peuples autochtones à la vie politique. L'atelier a exprimé l'espoir que la communauté internationale se chargerait d'aider le nouveau Gouvernement bolivien à tenir ses promesses aux peuples autochtones, majoritaires en Bolivie.

15. Le sujet de l'atelier est étroitement lié au Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Celle-ci vise à renforcer encore la coopération internationale pour résoudre leurs problèmes, notamment en matière de culture, d'éducation, de santé, de droits de l'homme, d'environnement et de développement économique et social, par des programmes orientés vers l'action, des projets précis, une assistance technique accrue et des activités idoines de normalisation. À cet égard, les grands objectifs de la Décennie proclamés par l'Assemblée générale sont liés à la bonne gouvernance ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La devise de la deuxième Décennie – Partenariat pour l'action et la dignité – démontre qu'on est passé des débats et des négociations à l'action. Celle-ci devrait s'appliquer à améliorer concrètement les

conditions de vie des peuples autochtones et à mettre leurs communautés à même de s'attaquer aux problèmes nouveaux.

B. Domaines où la participation autochtone intéresse particulièrement les objectifs du Millénaire pour le développement

16. La question de la bonne gouvernance est explicite dans le huitième et dernier objectif du Millénaire pour le développement, qui est de mettre en place « un partenariat mondial pour le développement ». C'est là un objectif très vaste portant sur des questions qui, comme la dette, le commerce et les accords financiers, peuvent léser les peuples autochtones, sauf possibilités de partenariats réels qui réaffirment leurs droits fondamentaux, notamment à la terre et aux ressources. Atteindre cet objectif reste donc problématique pour la plupart des pays – et pour ces peuples.

17. On a beaucoup parlé, à l'atelier, de la gouvernance autochtone. Les participants autochtones et ceux des organismes des Nations Unies ont souligné qu'il importe de renforcer les structures et les institutions autochtones de gouvernance pour un développement efficace et durable des communautés autochtones. Ils ont affirmé qu'il fallait les faire participer efficacement à toutes les étapes du cycle de développement (obtention du consentement préalable, libre et éclairé, formules équitables de partage des avantages et mécanismes de règlement des différends). Avec de fortes structures autochtones de gouvernance, les communautés autochtones seront à même de faire face aux changements imposés par la modernisation et la mondialisation sans être encore affaiblies et marginalisées.

18. Les participants ont regretté que de nombreux projets de développement réalisés par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et le secteur privé nuisent davantage aux structures traditionnelles de gouvernance qui ont déjà subi les effets de la colonisation. Or, l'expérience de divers organismes, comme le Fonds international de développement agricole (FIDA), montre que le renforcement de la gouvernance traditionnelle a des résultats positifs et que les organismes adoptent ou renforcent peu à peu les mesures voulues pour appuyer les systèmes traditionnels de gouvernance autochtone. On en trouve des exemples encourageants chez certains acteurs du secteur privé : ainsi, en Australie, où, dans ses transactions, une société renforce la gouvernance autochtone avec de très bons résultats.

19. Au niveau local, pour les peuples autochtones, la bonne gouvernance veut dire un accent plus marqué sur les processus au lieu des structures, ce qui implique l'appui à des formes participatives et évolutives de gouvernance au lieu de modèles imposés et statiques. Les modèles de gouvernance qui reconnaissent que les visions du monde sont diverses et qui sont fondés sur les valeurs et les traditions culturelles amènent à une autorité décisionnelle et à un contrôle local authentiques. D'autres facteurs importants sont la mise en valeur, le renforcement et l'édification des capacités de l'autorité autochtone naissante, notamment des jeunes et des femmes. Mais, pour être efficace, les institutions de gouvernance autochtone doivent avoir les ressources et les capacités nécessaires pour fournir les services voulus aux collectivités, ainsi que la légitimité qu'il faut pour gouverner, fondée sur la responsabilité, la transparence et l'appui des mandants.

20. Les intervenants ont fait remarquer que, dans de nombreux cas, la participation des peuples autochtones est cruciale au niveau local. Pour qu'elle soit authentique, les processus de développement doivent se conformer aux normes culturelles en respectant les us et coutumes et en faisant fond sur les avis, les réactions et les leçons dont ces peuples autochtones sont la source. Il faut aussi faire participer l'ensemble des acteurs. C'est ainsi que, dans certains cas, il faut dialoguer avec les Églises et autres organisations religieuses qui constituent souvent une importante partie de l'identité et de la culture des peuples autochtones.

21. On a dit que la gouvernance autochtone n'est pas statique mais évolutive et peut s'accompagner de changements dans le rôle des femmes et la participation des jeunes, notamment lorsque celles-là commencent à gagner de l'argent et que ceux-ci expriment leurs perspectives et leurs ambitions. Les divers acteurs du développement – gouvernements, organisations intergouvernementales, donateurs, secteur privé et organisations non gouvernementales – doivent comprendre la diversité des situations autochtones et l'empêcher de disparaître dans le cadre de l'harmonisation.

22. Les autochtones ont des intérêts en tant que citoyens de l'État mais aussi en tant que peuples qui ont leur propre idée de la société où ils veulent vivre. Or, les peuples autochtones résidant dans les frontières politiques des États, leurs intérêts risquent parfois de pâtir des pratiques de ceux-ci. Pour que leurs droits et leurs intérêts soient protégés, il est donc essentiel que ces peuples participent aux décisions et que pour les autorités – centrales ou locales – soient efficaces et assurent une bonne gouvernance, il faut qu'elles soient légitimes, habilitées à agir et dotées de moyens. Au niveau national, la bonne gouvernance exige la participation authentique des peuples autochtones aux décisions. De là dépend le succès des initiatives politiques et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

23. Des intervenants ont noté que les peuples autochtones voient en l'autonomie un moyen de réaliser leur droit à l'autodétermination, qu'inspire aussi la philosophie autochtone. Dans de nombreux cas, ces peuples formulent leurs propres propositions de gouvernance et de développement dont certains éléments fondamentaux comportent ceci : a) l'autodétermination, qui permet à ces peuples de gérer leurs ressources collectives par le biais de leurs institutions et systèmes de gouvernance propres; b) la renaissance de leur culture durable; c) la revitalisation et le développement des systèmes de connaissances collectives; et d) l'accès fructueux à l'emploi judicieux des biens collectifs (terres, ressources naturelles, patrimoine culturel et connaissances collectives).

24. La question des migrations a, elle aussi, été débattue. Bien que la majorité des peuples autochtones vivent en zone rurale, on constate qu'ils émigrent de plus en plus vers les zones urbaines. La détérioration des moyens d'existence traditionnels, les effets néfastes de la mondialisation, la perte constante des terres et l'absence d'autres possibilités viables dans leurs collectivités poussent les peuples autochtones à émigrer dans les villes où, pour la plupart, ils sont obligés de participer à l'économie non structurée. Arrachés à leurs terres ancestrales, beaucoup sont désorientés face aux problèmes sociaux, économiques et personnels. Les peuples autochtones en milieu urbain risquent souvent de souffrir de la discrimination et de l'exclusion ainsi que des violations des normes internationales intéressant le travail des enfants et le travail forcé.

25. La bonne gouvernance urbaine se caractérise par divers principes solidaires et synergiques. Le développement urbain doit être durable et concilier les besoins des générations actuelles et futures tout en se montrant nettement décidé à réduire la pauvreté. Face à leurs responsabilités, les villes et les autorités locales doivent être dotées de ressources et d'une autonomie suffisantes. L'accès égal et efficace aux processus décisionnels est essentiel pour tous, hommes et femmes. La transparence et la responsabilisation sont des éléments essentiels de la bonne gouvernance et la transparence exige l'accès à l'information. L'inclusion – à ne pas confondre avec l'assimilation – ouvre la possibilité d'accéder à l'emploi rémunéré et de mettre les particuliers mieux à même de participer à la société.

26. Les migrations n'affectent pas que ceux qui partent mais aussi, diversement, ceux qui restent. Dans certaines sociétés, ce sont les hommes qui émigrent pour trouver du travail et les femmes qui restent, ce qui peut leur donner plus d'importance car, devant assumer la direction de leurs communautés, elles deviennent plus indépendantes. En outre, beaucoup de communautés autochtones dépendent ou profitent de plus en plus des virements qu'effectuent leurs travailleurs migrants et qui, encore peu étudiés, méritent de l'être davantage.

27. Une considération spéciale a été accordée à la situation de l'Afrique où les États ont hérité des systèmes coloniaux qui sapent l'égalité entre peuples. Beaucoup de gouvernements africains ne reconnaissent d'ailleurs pas les droits particuliers des peuples autochtones et le fait est que les pastoralistes et chasseurs-cueilleurs autochtones restent les plus démunis des pauvres du continent car ils ont été spoliés de leurs terres et ressources naturelles ancestrales et leurs droits individuels et collectifs sont souvent violés par les détenteurs du pouvoir. Les domaines où la participation autochtone africaine est particulièrement pertinente pour les objectifs du Millénaire pour le développement sont : les mécanismes de consultation et de participation (y compris femmes et jeunes); l'élaboration de cibles et d'indicateurs; la budgétisation et la planification concertées; la participation à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des plans pour les objectifs du Millénaire pour le développement; la préparation de rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

C. Aides et obstacles à la participation autochtone et à la bonne gouvernance dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement

28. Beaucoup de participants ont dit que les objectifs du Millénaire pour le développement ne portent pas spécifiquement sur les peuples autochtones, ce qui explique pourquoi ceux-ci ont été largement invisibles lors de leur élaboration. Des études menées par l'OIT et par l'Instance ont aussi révélé que ces peuples n'ont pas été consultés lors de la formulation des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'ils n'ont guère eu part à leur application, aux processus de suivi et d'élaboration de rapports, aux rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ni aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Dans beaucoup de cas, les peuples autochtones ne savent presque rien des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui aggrave encore leur exclusion.

29. Des participants ont évoqué le rapport du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (2005) qui a souligné le double problème des peuples autochtones pour les objectifs du Millénaire pour le développement. « D'une part, ils ont le droit de participer pleinement à l'action mondiale visant la réalisation des objectifs et d'en bénéficier, mais, d'autre part, pour que la réalisation des objectifs du Millénaire contribue réellement à la mise en valeur et au renforcement de leur potentiel, il faut que leur droit à définir leurs voies et priorités de développement particulières soit respecté¹ ». Il importe donc que des mécanismes soient établis pour que les communautés puissent donner leur consentement préalable, libre et éclairé à toutes les politiques, stratégies et activités qui les affectent.

30. Autre souci important concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones : les objectifs et leurs indicateurs ne tiennent pas compte des besoins et des soucis de ces peuples et ne permettent pas le suivi spécifique de leurs progrès. Même du point de vue purement économique, les cibles et indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement ne conviennent pas à plusieurs peuples autochtones car ils font plus de place aux revenus monétaires qu'aux économies de subsistance non structurées, pourtant primordiales pour beaucoup de leurs besoins essentiels. Or, selon leur définition actuelle, les objectifs du Millénaire pour le développement ne tiennent pas compte des modes de vie différents ni de leur importance pour les peuples autochtones non seulement sur le plan économique mais aussi comme assise de leur solidarité sociale et de leur identité culturelle. Les objectifs du Millénaire pour le développement risquent ainsi de mener le développement vers une participation accrue des peuples autochtones à l'économie salariale et commerciale, où leurs connaissances traditionnelles complexes et leur système de gouvernance ne serviront à rien.

31. L'importance de disposer des données ventilées fiables sur les peuples autochtones a été reconnue comme priorité méthodologique par l'Instance qui a adopté plusieurs recommandations lors de sa session annuelle. L'Atelier a aussi noté que de plus en plus de pays, d'organismes internationaux et d'institutions universitaires réunissent des données ventilées et que plusieurs initiatives sont en cours ou prévues pour pousser encore la collecte de données et l'établissement d'indicateurs. Au niveau international, des efforts sont faits notamment par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, le FIDA, le secrétariat de l'Instance et la Division de statistique de l'ONU. Au niveau national, des recherches sont entreprises par divers organismes universitaires².

¹ Voir E/C.19/2005/2, annexe III, par. 8.

² Voir aussi E/C.19/2004/2.

D. Exemples de participation autochtone aux orientations politiques, à la rédaction des lois, à l'établissement des budgets et aux pratiques de gouvernance dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement

32. Certaines des études de cas présentées à l'atelier ont donné un aperçu des expériences diverses de la gouvernance autochtone dans les régions du Pacifique et de l'Amérique du Nord. Elles ont démontré que la participation authentique et concrète des peuples autochtones à la gouvernance, que le rôle et la légitimité des structures et institutions traditionnelles ainsi que le don d'autorité sont des facteurs clés pour une gouvernance efficace et soucieuse des besoins populaires. Dans certains cas, les institutions traditionnelles sont sapées dans le processus du développement, dans d'autres elles participent à la prestation de services, qui devrait incomber à l'État, sans bénéficier de ressources suffisantes ni de création de capacités. Vu la diversité des situations des institutions autochtones de gouvernance, il n'est pas de réponse ni de solution unique mais il faut poursuivre la discussion et trouver plus d'éléments et de moyens novateurs.

33. Face à la diversité des besoins et des situations des communautés autochtones de par le monde, les organismes internationaux ont adopté différentes démarches selon leur spécialité. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement a, dans le cadre du renforcement des partenariats avec la société civile, adopté une politique d'engagements qui aide son personnel à coopérer avec les peuples autochtones et sert à bien défendre leurs droits. Dans les communautés autochtones de différentes parties du monde, diverses initiatives de bonne gouvernance ont été prises et ont aidé à faire participer les peuples autochtones aux organes consultatifs nationaux. Cela a contribué à l'élaboration de rapports nationaux, régionaux et mondiaux sur le développement humain, axés sur la diversité et sur le renforcement des capacités des organisations et de gouvernance autochtones.

34. Un participant gouvernemental a décrit d'importants événements récents dans son pays où le gouvernement a conclu avec les peuples autochtones un accord décennal visant à réduire leur pauvreté et à combler le fossé entre eux et les non autochtones. Cet accord évite toute distinction quant au statut des divers peuples autochtones, prend en compte les femmes autochtones et qui comporte des dispositions sur la responsabilisation et les rapports à faire.

35. Soulignant l'importance de la participation autochtone à l'examen et à l'élaboration des lois, un participant autochtone en a décrit les expériences positives au niveau régional dans un certain pays. On a aussi cité le cas de négociations entre une exploitation forestière et des autochtones qui ont eu une issue heureuse pour les deux parties.

36. Un participant d'organisation autochtone a souligné que, grâce à l'accent mis sur l'édification des capacités, la création d'institutions, l'engagement des autorités aux niveaux local et fédéral et l'encouragement aux partenariats, on avait bien progressé vers la solution des problèmes autochtones dans la région intéressée et permis aux peuples autochtones d'avoir plus d'influence sur les décisions qui affectent la qualité de leur vie.

37. Un participant a parlé d'un projet d'édification d'institutions qui vise à faire participer directement les peuples autochtones au développement économique et aux processus de décisions aux niveaux national, régional et local. Ce projet appuie le développement durable, politique, économique et culturel par la création d'un centre de formation et de développement économique. Reconnaissant qu'il faut édifier les capacités de tous les partenaires, il vise aussi à renforcer l'aptitude de l'État à promouvoir le développement communautaire et à favoriser les petites entreprises autochtones.

38. De leur côté, les donateurs bilatéraux peuvent jouer un rôle central à l'appui des droits des peuples autochtones. Une évaluation entreprise par quatre experts autochtones en 2000 à l'initiative de l'Agence danoise de développement international, et portant sur l'application de la politique danoise d'appui aux peuples autochtones a révélé qu'une stratégie multiforme à plusieurs niveaux peut donner des résultats cohérents tant sur le plan international que dans la coopération bilatérale. Dans la coopération directe aux projets, on a trouvé qu'ils étaient exécutés en majorité par des ONG danoises ou internationales, mais que très peu l'étaient par des organisations autochtones. Cela dénote l'inaptitude des organisations autochtones, de l'Agence danoise, ou des deux, à nouer des partenariats directs. Cet examen a amené à réviser la stratégie danoise d'appui aux peuples autochtones en renforçant l'accent sur l'exécution et les aspects opérationnels.

39. La coopération des autorités nationales et locales est essentielle comme l'est leur disposition à reconnaître les peuples autochtones. On constate ici une grande diversité entre pays et régions, où la force des organisations autochtones est un facteur déterminant. En fin de compte, pour les peuples autochtones, la réussite des projets de développement dépend de leur participation à la conception, à l'exécution, au suivi, à l'évaluation, à la définition et à la réalisation de ceux qui affectent leur vie.

IV. Conclusions et recommandations

40. Au long des siècles, les peuples autochtones ont subi la discrimination raciale, culturelle et linguistique, les spoliations territoriales, les régimes coloniaux et les tentatives d'assimilation ou d'intégration forcée. Ces expériences les ont incités tout en progressant à revendiquer leur histoire. La revendication de leur histoire, de leur culture et de leur identité a été pour eux une source d'émancipation, de fierté et d'espoir, qui ouvre la voie à un développement humain durable.

41. Six ans après l'adoption de la Déclaration du Millénaire et de ses huit objectifs de développement, la participation des peuples autochtones à leur réalisation n'a guère progressé. Cela signifie que les processus sont mal employés face à la paupérisation continue de ces peuples, à l'insuffisance et à la discrimination des services et programmes de santé, d'éducation et de développement durable mis à leur disposition et aux effets négatifs persistants des modèles de développement qu'ils subissent. De plus, les documents de stratégie et les processus pour la réduction de la pauvreté – et pour la réalisation des objectifs du Millénaire dans les pays les plus pauvres – méconnaissent généralement la spécificité des peuples autochtones.

42. De manière générale, les participants à l'atelier ont pris note avec satisfaction du large éventail d'initiatives prises récemment par les gouvernements, les organisations internationales et les institutions autochtones et ont souligné la nécessité d'intensifier l'effort et de passer du débat et de l'analyse à l'action et à la mise en œuvre.

43. On a souligné que, face aux questions des objectifs du Millénaire, des peuples autochtones et de la bonne gouvernance, il fallait employer comme principes directeurs les cinq objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones³ :

- a) Non-discrimination et inclusion;
- b) Participation pleine et entière;
- c) Développement respectueux de la diversité culturelle;
- d) Programmes et budgets axés sur les peuples autochtones, et surtout sur les femmes, les jeunes et les enfants;
- e) Renforcement du suivi et de la responsabilisation.

La gouvernance et ses effets sur les peuples autochtones

44. Dans certains pays, les peuples autochtones ont réussi à améliorer la gouvernance par des travaux de recherche, de plaidoyer et de réforme visant à intégrer leurs droits dans la constitution et la loi. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre les dispositions en question. On peut constater des progrès encourageants dans les pays où les peuples autochtones jouissent d'une solide base économique dans un cadre politique qui leur ménage une autonomie suffisante. Toutefois, dans la plupart des pays, le cadre institutionnel et juridique ne permet toujours pas d'harmoniser les différents échelons de l'application des politiques et les structures de gouvernance et de développement qui ont une incidence sur la situation des peuples autochtones. Il faut que les organismes et institutions de l'État renforcent leurs capacités pour apporter une réponse satisfaisante aux initiatives et aux besoins des peuples autochtones en matière de gouvernance.

45. Au niveau mondial, les effets de la mondialisation et des politiques commerciales inquiètent toujours de nombreux peuples autochtones. La mondialisation a intensifié l'exploitation des ressources naturelles sur leurs terres et la privatisation de nombreux services sociaux essentiels tels que les soins de santé, l'éducation, la gestion de l'eau et les services environnementaux. En raison de l'inadéquation du cadre institutionnel et de l'insuffisance de leurs capacités, ces peuples sont souvent en position de faiblesse dans les négociations. Dans quelques pays, le secteur privé a compris qu'il avait tout à gagner à négocier avec les peuples autochtones et à obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé, et il y a quelques cas exemplaires à cet égard.

46. Au niveau local, la décentralisation et la déconcentration permettent de renforcer la participation des peuples autochtones à la conduite des affaires publiques, en particulier s'ils peuvent jouer un rôle dans les processus décisionnels. Toutefois, cela dépend aussi du degré d'intégration des structures de gouvernance

³ Voir A/60/270, par. 9.

traditionnelles et du degré auquel la déconcentration renforce l'emprise de ces peuples sur leurs terres, territoires et ressources. Par exemple, certains pays n'autorisent leurs représentants à participer à la vie politique que s'ils maîtrisent la langue majoritaire ou adhèrent à un parti politique national. Pour que la décentralisation contribue pleinement au respect des droits des peuples autochtones, il faut qu'elle permette un traitement différencié, qu'elle reconnaisse leurs structures de gouvernance traditionnelles et qu'elle respecte leur intégrité territoriale.

47. Face aux questions autochtones, les capacités des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des donateurs bilatéraux et multilatéraux sont souvent limitées. En outre, les pratiques des pouvoirs publics sont souvent axées plus sur le contrôle que sur la promotion d'une bonne gouvernance des communautés autochtones, par exemple lorsqu'elles donnent la priorité à l'obligation de rendre des comptes et établissent des budgets à court terme au lieu de financer des processus à long terme pour renforcer les capacités de gouvernance. Dans la plupart des cas, les politiques et attitudes discriminatoires règnent toujours et elles constituent un obstacle majeur à la compréhension et à la prise en considération des avis et pratiques des peuples autochtones en matière de développement et de gouvernance.

48. Le renforcement des capacités, la bonne gouvernance et la gestion des conflits sont particulièrement urgents pour les peuples autochtones d'Afrique. L'Afrique est la région la plus défavorisée et la plus négligée du système des Nations Unies. Il faut donc construire des partenariats entre les organisations des peuples autochtones d'Afrique, le système des Nations Unies et les organismes donateurs pour promouvoir la participation des peuples autochtones à la gouvernance par le renforcement des capacités, la constitution de coalitions et la mise en œuvre de politiques et programmes institutionnels tenant compte des questions autochtones et féminines. Dans le cas de l'Afrique, l'atelier a exhorté comme suit les gouvernements et les organismes des Nations Unies : meilleure compréhension des droits collectifs des communautés fondés sur la famille élargie; renforcement des capacités de négociation qui permettront aux communautés autochtones de tirer le meilleur parti des projets de développement exécutés sur leur territoire; promotion du principe du consentement préalable, libre et éclairé, condition *sine qua non* de la bonne gouvernance et d'une approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme; amélioration de la compréhension des contrats, accords et traités qui influent sur les moyens d'existence des communautés autochtones; renforcement des structures autochtones de gouvernance fondées sur l'égalité des sexes et sur le principe des élections libres et équitables ou sur les modalités coutumières de désignation des chefs et des structures de gouvernance autochtones.

49. En matière de gouvernance générale, l'atelier a formulé les grandes recommandations ci-après, adressées en priorité aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies :

a) Reconnaître les institutions autochtones dans la gouvernance nationale et décentralisée, préalable essentiel à ce que les peuples autochtones contribuent à l'économie, au processus démocratique et au développement du pays;

b) Appuyer la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique permettant une participation effective des peuples autochtones à la gouvernance à tous les échelons, de la gestion décentralisée des affaires locales

à la formulation de normes de portée mondiale. C'est particulièrement important en Afrique, en Asie et en Amérique latine, régions où de nombreux peuples autochtones sont en situation vulnérable;

c) Mettre les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies, les donateurs et la société civile mieux à même de respecter les droits des autochtones et de promouvoir le développement en préservant leur identité;

d) Renforcer les capacités des gouvernements d'honorer leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, de droit humanitaire et de protection de l'environnement;

e) Encourager l'embauche d'autochtones par les organismes des Nations Unies, en particulier ceux dont l'action a une incidence sur les peuples autochtones;

f) Inviter les gouvernements – avec la participation des peuples autochtones, des chefs religieux et d'autres secteurs de la société civile – à organiser un forum pour explorer les moyens de limiter au maximum les effets négatifs de la mondialisation sur les peuples autochtones.

50. En général, il faut, par la formation et le renforcement des capacités, mettre les peuples autochtones à même de comprendre les accords commerciaux et financiers, de négocier avec les gouvernements et les entreprises privées, et de participer aux négociations commerciales multilatérales et régionales.

Institutions politiques des peuples autochtones

51. Les peuples autochtones ont leurs propres institutions et organes de gouvernance, dont certains sont traditionnels et d'autres ont été adaptés à l'évolution des circonstances. Pour être efficaces, il faut que ces institutions soient légitimes, c'est-à-dire qu'elles soient appuyées par les communautés qu'elles gouvernent et qu'elles disposent de pouvoirs et de moyens suffisants.

52. On constate en général que la légitimité et les capacités dépendent du pouvoir décisionnel des communautés concernées. Toutefois, dans la plupart des pays, les chefs et institutions politiques des peuples autochtones ne sont pas encore intégrés dans la structure de gouvernance.

53. Les institutions autochtones sont souvent chargées de tâches lourdes et diverses, devant gérer de nombreux aspects du développement et de l'administration des communautés, y compris la fourniture de services publics pour le compte du gouvernement central, mais elles disposent rarement des ressources ou des compétences nécessaires pour ces tâches.

54. Les communautés autochtones sont fréquemment gouvernées par des structures à plusieurs niveaux et différenciées en fonction notamment du sexe, de l'âge, du rang ou de la richesse des individus. Il faut certes reconnaître le rôle des autorités traditionnelles dans le changement, mais celles-ci doivent participer à sa gestion sous peine d'être affaiblies. En outre, il est essentiel que la culture et les institutions autochtones soient dynamiques et capables de s'adapter à des circonstances qui varient rapidement.

55. Il y a aussi des problèmes de gouvernance et de respect des droits de l'homme au sein même des institutions autochtones, notamment en ce qui concerne les droits

et la participation des femmes. La nature de ces institutions et mécanismes est très diverse, mais ils doivent tous analyser et définir leur propre manière de respecter les principes de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme.

56. L'autorité est un des facteurs indispensables pour la réussite du processus de changement. Il faut en particulier renforcer les capacités des femmes et des jeunes dirigeants autochtones pour qu'ils puissent s'imposer dans leur communauté.

57. L'atelier a invité les peuples autochtones à :

a) **Assurer le respect des droits de l'homme et des principes de bonne gouvernance dans les institutions autochtones et promouvoir la participation effective des femmes et des jeunes;**

b) **Explorer les possibilités d'employer des fonds existants pour investir dans la formation de dirigeants et pour promouvoir la bonne gouvernance au niveau local, par exemple en faisant appel aux programmes d'assistance technique du Département des affaires économiques et sociales et notamment du secrétariat de l'Instance;**

Il est recommandé aux gouvernements et aux institutions intergouvernementales de :

c) **Reconnaître, appuyer et renforcer les systèmes autochtones de gouvernance;**

d) **Offrir aux peuples autochtones des possibilités de formation et de renforcement des capacités pour l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme – notamment les Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention n° 169 de l'OIT et le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones –, et renforcer leurs capacités de gouvernance;**

e) **Inviter le Département des affaires économiques et sociales à envisager de fournir une assistance technique pour renforcer les capacités locales de gouvernance autochtone en matière de planification, d'exécution et de suivi de projets de développement dans leur cadre socioculturel;**

f) **Engager des concertations sur la direction politique et la nature de la bonne gouvernance, en particulier pour ce qui est des femmes et des jeunes, avec leur participation effective et celle, active, des membres de l'Instance.**

Réaliser les objectifs du Millénaire pour les peuples autochtones

58. L'approche fragmentée des huit objectifs du Millénaire s'écarte souvent de la conception plus globale du développement qu'ont les peuples autochtones et ne tient pas compte de leurs priorités concernant, par exemple, les droits sur la terre, les territoires et les ressources. Or, la Déclaration du Millénaire offre un cadre permettant de réaliser les objectifs de manière plus globale. Les carences de la réalisation de l'objectif 8 (partenariats pour le développement) sont particulièrement préoccupantes car il concerne la mobilisation des ressources nécessaires pour réaliser les autres objectifs.

59. Les politiques institutionnelles et les approches novatrices de plusieurs organisations pourraient renforcer la participation des peuples autochtones, mais il faudrait pour cela que leur mise en œuvre ne se limite pas à des zones et programmes ciblés. Cela appelle une action soutenue de coordination, de concertation, de renforcement des capacités, de contacts et de constitution de coalitions réunissant tous les partenaires ainsi que la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre. Les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui pourraient contribuer à l'intégration des questions autochtones dans les programmes des gouvernements et des organismes des Nations Unies, sont un des points de départ de cette collaboration.

60. La concertation entre les organismes des Nations Unies et les organismes gouvernementaux compétents pour la réalisation des objectifs du Millénaire est fragmentée et la collaboration sur le terrain laisse à désirer. De même, la consultation avec les communautés et villages au sujet de ces objectifs et des stratégies requises pour les réaliser reste insuffisante. En conséquence, les objectifs du Millénaire sont souvent perçus comme un programme de développement imposé de l'extérieur et dont les effets sur les communautés autochtones sont minimes, voire nocifs. L'expérience a montré qu'il faut traduire les objectifs du Millénaire en objectifs locaux et dialoguer directement avec les communautés concernées en tenant compte de leur diversité et en particulier de la situation des femmes et des jeunes.

61. Pour être acceptés et légitimés, ces processus doivent être ouverts à tous les partenaires de développement sur le terrain, être appuyés par le gouvernement, respecter les traditions de concertation et employer des méthodes participatives et des technologies nouvelles; ils doivent aussi tenir compte de l'importance de la participation des femmes, être conduits dans les langues autochtones et être conformes aux notions autochtones de temps et d'espace. Le principe du consentement préalable, libre et éclairé est aussi indispensable pour la participation des peuples autochtones.

62. Pour relever l'énorme défi des objectifs du Millénaire, l'atelier a formulé des recommandations opérationnelles qu'il est urgent d'appliquer :

a) **Exhorter tous les intéressés, y compris les États, les ONG, le système des Nations Unies et les entreprises privées, à reconnaître les peuples autochtones en tant que peuples dont il faut tenir compte des intérêts et des droits dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire et appuyer et promouvoir une approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme et tenant compte en particulier des droits collectifs de ces peuples;**

b) **Pour promouvoir une participation effective des peuples autochtones et la bonne gouvernance, inviter les États à aligner leur approche de la réalisation des objectifs du Millénaire sur les normes et principes du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;**

c) **Exhorter les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies à assurer la participation effective des peuples autochtones – y compris ceux des pays développés – aux processus nationaux de réalisation des objectifs du Millénaire, à promouvoir l'intégration des droits, besoins et priorités de ces**

peuples dans les stratégies et processus nationaux de réalisation de ces objectifs et à assurer un financement suffisant pour la mise en œuvre de ces stratégies;

d) Demander à l'Instance de mettre au point des processus et mécanismes concrets pour qu'à l'avenir le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire par les États et par les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que l'établissement de rapports sur cette réalisation tiennent bien compte des peuples autochtones et de leurs intérêts spécifiques;

e) Mettre en place des mécanismes institutionnels à long terme et complets pour une consultation et une participation effectives qui ne soient pas limitées aux interventions des projets mais portent aussi sur les enjeux et processus globaux relatifs aux orientations et au plaidoyer;

f) Demander aux commissions économiques régionales d'examiner les tendances et les difficultés de la réalisation des objectifs du Millénaire dans le cas des peuples autochtones au niveau régional;

g) Appuyer les recherches – si possible par des institutions autochtones – pour évaluer l'impact des programmes liés aux objectifs du Millénaire sur les peuples autochtones, ainsi que des études sur celui des accords commerciaux et financiers internationaux, régionaux et bilatéraux, des politiques et programmes d'aide publique au développement et du fardeau de la dette sur les peuples autochtones;

h) Formuler avec les femmes autochtones des programmes spéciaux dans le cadre des objectifs du Millénaire, en tenant compte de leurs besoins et droits spécifiques dans le domaine de la santé, notamment génésique, et verser des subventions pour aider les communautés autochtones à s'approprier les objectifs du Millénaire;

i) Forger des coalitions opérationnelles entre les différents partenaires du développement concernés, par exemple en choisissant un petit nombre de pays ou de domaines pilotes pour y mener un effort concerté et complémentaire d'élaboration de stratégies et de mécanismes pour la réalisation des objectifs du Millénaire au profit des peuples autochtones;

j) Inviter des représentants autochtones à évaluer les projets des pouvoirs et organismes publics, afin d'en tirer des enseignements qui seront partagés et d'identifier les pratiques optimales;

k) Renforcer le rôle de l'Instance pour faciliter, soutenir et effectuer des recherches, notamment en s'alliant avec les universités et les organisations de peuples autochtones pour leur fournir des services spécialisés, tels que la rédaction d'accords et pour contribuer au règlement des différends par la médiation.

63. L'atelier a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et les peuples autochtones à unir leurs efforts afin d'appliquer les recommandations ci-après concernant la collecte de données :

a) Appuyer la création de mécanismes institutionnalisés pour la collecte de données ventilées, dans le cadre des recensements ainsi qu'en ce qui concerne les principaux indicateurs sociaux, avec la participation totale et

effective des peuples autochtones au processus de collecte, de traitement et de contrôle des données;

b) Mettre au point des indicateurs complémentaires spécifiques pour les peuples autochtones, outre les indicateurs généraux prévus dans le cadre des objectifs du Millénaire;

c) Fournir un appui spécial aux processus actuels de reconstruction de l'Afrique, notamment dans le cadre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour étudier l'identification des peuples autochtones et répertorier leurs besoins et droits spécifiques.

Urbanisation et migration

64. Dans les zones urbaines, la plupart des autochtones ont du mal à se loger convenablement, à accéder aux infrastructures et services et à échapper aux pratiques discriminatoires et aux actes tels que l'expulsion forcée. De plus, sur le marché du travail urbain, ils sont exposés à diverses violations des normes du travail concernant la discrimination, le travail forcé, le travail servile, le travail des enfants et la traite d'êtres humains. La traite et les conditions de travail illégales exposent les peuples autochtones à des problèmes de santé, notamment la contamination par le VIH et ces problèmes risquent d'être aggravés par leur manque d'accès aux services médicaux.

65. Dans de nombreuses communautés, les virements des travailleurs autochtones émigrés sont une des principales sources de revenu et il serait donc souhaitable d'en optimiser l'emploi. En outre, on pourrait encourager la communauté des donateurs à verser des dons égaux aux virements, ce qui en accroîtrait la contribution à la réalisation d'initiatives de développement.

66. Les participants à l'atelier ont recommandé que les gouvernements et le système des Nations Unies :

a) Invitent les États, les organismes des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations à prêter une attention particulière à la situation extrêmement difficile des migrants autochtones, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, et à approfondir les recherches, analyses et débats sur les incidences de l'exode rural et des migrations internes et internationales des peuples autochtones.

Nouveaux problèmes et initiatives futures

67. L'atelier a cerné plusieurs problèmes nouveaux qui réclameront l'attention de tous les intéressés :

a) Il convient d'être plus attentif aux effets dévastateurs des changements climatiques et de la désertification sur les communautés autochtones et au phénomène nouveau des réfugiés sinistrés;

b) Il faut appuyer la création d'un fonds d'affectation spéciale pour promouvoir l'innovation, la croissance et la prospérité partagée au sein des communautés autochtones. Il faut inviter les gouvernements à s'associer à cet effort;

c) Il convient d'exhorter les gouvernements à créer un climat favorable à l'investissement et des sources nouvelles de financement pour appuyer l'économie et les initiatives des peuples autochtones.

Annexe I

Programme de travail de la Réunion du groupe international d'experts sur les objectifs de développement du Millénaire, la participation des populations autochtones et la gouvernance

(New York, 11-13 janvier 2006)

<i>Date</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
Mercredi 11 janvier		
10 heures-10 h 30		Ouverture de l'atelier par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique
	Point 1	Élection du Président et du Rapporteur
	Point 2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
10 h 30-13 heures	Point 3	Normes et politiques internationales sur la participation et la bonne gouvernance des peuples autochtones Instruments internationaux et travaux d'organismes des Nations Unies comme la Commission des droits de l'homme, l'Instance et l'OIT Politiques communes de l'Organisation des Nations Unies et politiques des institutions, fonds et programmes des Nations Unies Politiques des donateurs pour la participation et la bonne gouvernance des peuples autochtones Qu'est-ce que la gouvernance autochtone? En quoi les besoins et les objectifs de la gouvernance autochtone diffèrent-ils de ceux des autres institutions publiques? Exposés liminaires : Victoria Tauli-Corpuz; Paul Chartrand; Michael Dodson; Birgitte Feiring; Chandra Roy.
15 heures-18 heures	Point 4	Domaines où la participation autochtone intéresse les objectifs du Millénaire Mécanismes de représentation et d'application (y compris les femmes et les jeunes) Formulation de cibles et d'indicateurs Budgétisation participative Participation à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des plans pour la réalisation des objectifs du Millénaire Rédaction des rapports de pays sur la réalisation des objectifs du Millénaire Liens entre gouvernance autochtone, démocratie et développement humain

<i>Date</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
		<p>Comment réduire l'écart entre les théories de la gouvernance et les instruments et pratiques nécessaires pour renforcer ou restaurer la gouvernance autochtone?</p> <p>Exposés : Fiu Elisara; Mónica Alemán; Sarah Titchen.</p>
Jeudi 12 janvier		
10 heures-13 heures	Point 5	<p>Aides et obstacles à la participation autochtone et à la bonne gouvernance dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p>Processus décisionnel démocratique et participatif</p> <p>Participation des représentants autochtones; interface et coopération avec les structures de gouvernance autochtones</p> <p>Transparence de la gestion du secteur public</p> <p>Accès aux services et à l'administration publics et à la gestion financière</p> <p>Accès du public à l'information</p> <p>Responsabilisation et intégrité des pouvoirs publics dans les processus de prise de décisions et de mise en œuvre</p> <p>Accès au financement</p> <p>Accès au système juridique et judiciaire</p> <p>Décentralisation et bonne gouvernance</p> <p>Obstacles, notamment absence de statistiques pertinentes et corruption</p> <p>Rôle du secteur privé dans la formulation des politiques, les réformes législatives et la définition du programme de développement et ses incidences sur les peuples autochtones</p> <p>Rôle positif ou négatif de la communauté des donateurs dans la participation des peuples autochtones à la gouvernance et à la réalisation des objectifs du Millénaire dans leur propre intérêt</p> <p>Attention aux obstacles persistants à l'accès des peuples autochtones au financement, aux systèmes juridique et judiciaire et à l'information publique (statistiques, etc.)</p> <p>Quel rôle positif ou négatif la communauté des donateurs joue-t-elle dans la participation des peuples autochtones à la gouvernance?</p> <p>Exposés : Farmark Hlawning; Julie Kitka; Saoudata Aboubakrine; Fabiana Del Popolo.</p>
15 heures-18 heures	Point 6	<p>Exemples de participation autochtone aux orientations politiques, à la rédaction des lois, à l'établissement des budgets et aux pratiques de gouvernance dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p>Dans le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales</p>

<i>Date</i>	<i>Point</i>	<i>Thème</i>
		<p>Dans les organismes donateurs bilatéraux</p> <p>Dans la pratique des États</p> <p>Exemples ou études de cas illustrant l'importance de la représentation des peuples autochtones dans les décisions et les stratégies propices à leur participation influente aux politiques, programmes et mécanismes institutionnels, notamment en ce qui concerne les femmes et les jeunes</p> <p>Exemples de l'impact de la participation égalitaire des autochtones des deux sexes aux processus décisionnels et à la réalisation du développement durable</p> <p>Exposés : Irina Shafrannik; María Choque; Selman Erguden.</p>
Vendredi 13 janvier		
10 heures-13 heures	Point 7	Stratégies de création d'institutions et de capacités pour la participation et la bonne gouvernance autochtones
15 heures-18 heures	Point 8	Adoption des conclusions et recommandations

Annexe II

Liste des participants

Membres de l'Instance

Victoria Tauli-Corpuz

William Langeveldt

Michael Dodson

Experts invités

Saoudata Aboubakrine, Association Tin Hinan (Burkina Faso)

Mónica Alemán, MADRE

Paul Chartrand (Canada)

María Choque (Bolivie)

Fiu Elisara-La'ulu, Ole Siosiomage Society Incorporated (Samoa)

Famark Hlawning – Asia Indigenous Peoples Pact

Julie Kitka (États-Unis d'Amérique)

Irina Shafrannik (Fédération de Russie)

Système des Nations Unies

Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Fonds international de développement agricole

Fonds des Nations Unies pour la population

Organisation internationale du Travail

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Banque mondiale

Autres organisations intergouvernementales

Commission européenne

Organisation internationale des migrations

Organisations non gouvernementales

International Native Traditional-Interchange

Réseau d'information et d'éducation des populations autochtones

Confederación de Pueblos Indígenas Evangélicas del Ecuador-Feine

Aboriginal Mother Centre Society

Reconciliation Australia

Département des études autochtones, Université du Saskatchewan

États

Allemagne

Autriche

Bangladesh

Bolivie

Botswana

Canada

Colombie

Chypre

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

Grèce

Guatemala

Indonésie

Japon

Mexique

Pologne

Turquie

Saint-Siège